

## Déclaration de la FSU, CTA du 12 octobre - Gestion des personnels contractuels

La publication fin août du décret sur la gestion, les conditions de recrutement et de rémunération des contractuels assurant des missions d'enseignement, d'éducation et d'orientation, porte la trace concrète des luttes menées par le SNES, le SNEP et le SNUEP, syndicats majoritaires de la FSU, pour obtenir l'amélioration de la situation de nos collègues contractuels maintenus dans la précarité au sein du Service Public d'Éducation, depuis des années.

Ces textes actent un certain nombre d'avancées à mettre à notre actif : recrutement pour toute la durée effective du remplacement, abrogation de la vacance, évolution de la rémunération, formation et accompagnement, mais aussi obligations de service, indemnités, évaluation à l'instar des fonctionnaires. Autant de mesures qui réduisent l'arbitraire et assurent de nouveaux droits à nos collègues qui en avaient peu, il n'est plus envisageable qu'ils leur soient désormais contestés.

Pour autant, la rédaction de ce décret révèle des insuffisances que nos syndicats ont dénoncées lors des négociations. Ainsi, il n'est pas acceptable de restreindre l'octroi de l'allègement de service d'une heure pour exercice en service partagé aux seuls contractuels chargés des fonctions d'enseignement à temps plein, excluant tous les autres. De même, le refus d'établir une grille indiciaire commune à tous les rectorats, des règles d'affectations équitables, le droit à la reconduction prioritaire des contractuels les plus anciens, est incompréhensible. Autant de droits écartés, qui ne signifient pas pour nous un renoncement à agir.

Nous vous avons soumis une proposition de grille indiciaire, elle s'inscrit dans le cadre réglementaire fixé par le décret et les arrêtés liés, elle prend en compte la nécessaire sur-rémunération des personnels par rapport à l'indice minimum de recrutement et la nécessité de rendre attractive la fonction en permettant l'évolution de la rémunération et en rémunérant davantage des affectations éloignées du lieu de résidence par exemple.

Vous nous dites attendre la publication d'une circulaire d'application nationale du décret du 29 août pour porter plus avant les discussions. Nous souhaitons l'engagement de votre part de la réunion d'un GT sitôt la publication de cette circulaire, ainsi que la rétroactivité au 1/09, comme le prévoit le décret du 29 août, de l'ensemble des arbitrages en la matière préalablement soumis au CTA. En particulier, nous souhaitons que la rémunération de tous nos collègues non titulaires employés en 2016-2017, en CDI comme en CDD, soit réexaminée à l'aune de la future grille, avec reprise de leur ancienneté. Nous pensons aussi indispensable la prise en compte d'une heure de plus dans le service des collègues affectés à temps incomplets et en service partagé. C'est une mesure d'équité et d'attractivité de la fonction dans notre académie où les déplacements peuvent être nombreux, longs et coûteux. La liberté qui vous est laissée en la matière le permet. Nous serons aussi vigilants sur l'attribution des frais de déplacement.

Sur les mesures de CDIisation présentées aujourd'hui, nous nous félicitons d'avoir été entendus et portons à notre crédit ces avancées pour nos collègues les plus anciens. Nous regrettons d'avoir eu à engager des procédures pour faire valoir une évidence, que d'énergie gâchée, pour tous. Nous actons très positivement l'annonce de la pérennisation des modalités présentées aujourd'hui pour la CDIisation et l'annonce d'une CDIisation automatique de tous les collègues venant à remplir les conditions requises à la date anniversaire des 6 ans d'ancienneté, ainsi qu'un recrutement à temps complet. Reste à développer l'accompagnement et la formation de nos collègues pour leur permettre de se présenter aux concours dans les meilleures conditions, nous sommes disponibles pour en discuter les modalités. Une solution doit aussi être recherchée pour les 4 collègues non encore réemployés à cette rentrée. Bien qu'éligibles au dispositif, une situation conjoncturelle les prive d'une CDIisation à laquelle ils peuvent légitimement prétendre pour avoir contribué, par leur investissement, à la continuité du Service Public, ce n'est pas acceptable. Enfin, comme vous vous y êtes engagé le 1er juillet nous attendons le rétablissement d'un fonctionnement normal des CCP, à savoir qu'elles se tiennent comme se tiennent les CAPA pour les fonctionnaires, que l'ensemble des actes de gestion collectifs et individuels y soient examinés : affectations, CDIisation, évolution de la rémunération,... Ces CCP doivent donc être programmées au calendrier de la DIPER sans tarder.